



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Convocation¹

Mardi 29 mai 2012 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux 47 (2010-2011) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé des auteures de la proposition de décret.
- Discussion générale.
- Examen et vote des articles.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

2. Agenda des travaux

3. Divers

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Composition de la commission

Présidente : Mme Fatoumata Sidibé

Vice-présidents : Mme Mahinur Ozdemir, M. Alain Maron

Membres effectifs :

PS : Mmes Michèle Carthé, Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, MM. Vincent Lurquin, Alain Maron
MR : Mme Marion Lemesre, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
cdH : M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir
FDF : Mmes Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé

Membres suppléants :

PS : MM. Mohammadi Chahid, Ahmed El Ktibi, Alain Hutchinson, Mme Anne-Sylvie Mouzon
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mmes Anne Herscovici, Zakia Khattabi, M. Jacques Morel
MR : Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Philippe Pivin, Mme Jacqueline Rousseaux
cdH : MM. Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Joël Riguelle
FDF : Mmes Cécile Jodogne, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).